

Dérivés Actions

Proximité Engie Decrement 0.85 CTO 2022 avec performance ajustée d'un dividende fixe

DIVIDEND ADJUSTED PERFORMANCE FEATURE ON THE UNDERLYING ADJUSTMENT: €0.85 per annum on Engie SA

Le présent document constitue un résumé des termes et conditions de la transaction indicative décrite aux présentes. Ce document ne constitue en aucun cas un accord, une offre, une sollicitation d'offre ou un engagement de prise ferme, d'arrangement, de prêt ou d'entrer dans une quelconque transaction. Ce document ne constitue pas une liste exhaustive des termes et conditions de cette transaction.

*COMMUNICATION A CARACTERE PROMOTIONNEL : Le présent document constitue une communication à caractère promotionnel aux fins du Règlement 2017/1129 et non un prospectus. Le prospectus (le "**Prospectus**") relatif à l'offre au public ou à l'admission à la négociation (selon le cas) des Titres décrits dans cette communication à caractère promotionnel (les "**Titres**") est disponible sur <https://derivative.credit-suisse.com/ux/gb/en/>, à compter de sa date de publication (qui peut être antérieure, postérieure ou identique à la date de la présente communication à caractère promotionnel). L'approbation du Prospectus par l'Autorité des marchés financiers ne constitue pas une approbation des Titres offerts ou admis à la négociation, tels que décrits dans ledit Prospectus. Le présent document n'est pas un résumé du Prospectus et ne doit pas se substituer à la lecture complète de ce dernier. Les investisseurs potentiels ne devraient souscrire ou acheter des Titres auxquelles il est fait référence dans le présent document que sur la base des informations contenues dans la version définitive du Prospectus et dans tous ses suppléments. Les investisseurs potentiels devraient lire le Prospectus avant de décider d'investir ou non dans les Titres afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à toute décision d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.*

VEUILLEZ LIRE L'AVERTISSEMENT IMPORTANT FIGURANT À LA FIN DE CE DOCUMENT.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Format d'offre:	Offre au public dispensée de la publication d'un prospectus
Forme des titres:	Titres au porteur dématérialisés (ci-après «les Titres»)
Émetteur:	Credit Suisse AG, agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Londres - Moody's A1 / Standard & Poor's A / Fitch Ratings A- / au 20/06/2022 LEI : ANGGYXNX0JLX3X63JN86
Droit applicable:	Français
Agent placeur/ Agent de Calcul:	Credit Suisse International
Vendeur :	Credit Suisse Bank (Europe) S.A.
Règlement/Livraison:	Euroclear France
Devise:	EUR
Montant Nominal Total de l'Emission :	EUR 2 500 000
Montant Minimum d'Investissement:	EUR 100 000
Valeur Nominale:	EUR 1 000
Prix d'Emission:	100.00% du Montant Nominal Total (et pour chaque Titre, 100.00% de la Valeur Nominale)
Code ISIN:	FR001400BAH2
Référence Interne:	24AB-01
Date de conclusion:	20/06/2022
Documentation:	Prospectus de Base de l'Émetteur ("Programme d'Emission de Titres de Créance") en date du 10/08/2021 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (tel qu'amendé par ses éventuels suppléments), les Conditions Définitives et le Résumé de l'Emission lié à l'Emission dont une copie pourra être obtenue sur simple demande auprès de l'Émetteur.

Dérivés Actions

Distribution:	Toute distribution de ce produit doit être conforme et soumise aux modalités d'un contrat de distribution en vigueur entre l'Agent Placeur et le distributeur concerné et applicables à la distribution et à la vente des Titres.
Commissions et/ou frais:	Le montant des commissions que Credit Suisse Bank (Europe) S.A. paiera au distributeur en relation avec la distribution des Titres s'élève au maximum à 1.00% (TTC) par an de la Valeur Nominale par Titre, sur la durée maximum des Titres. Le paiement des commissions pourra intervenir en une seule fois et/ou de manière récurrente, calculé sur la valeur indicative de rachat du produit à la date de détermination de ces commissions. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat.

DATES

Date d'Emission:	11/07/2022
Date de Règlement avec l'Acheteur:	Le règlement interviendra au fur et à mesure de l'arrivée des ordres pendant toute la durée de la période de souscription, livraison contre paiement.
Date d'Observation Initiale :	30/06/2022, 15/07/2022, 29/07/2022. Les Jours de Négociation Non Prévus et les Jours de Perturbation sont reconduits.
Date d'Observation Finale :	29/07/2032. Les Jours de Négociation Non Prévus et les Jours de Perturbation sont reconduits.
Date d'Echéance:	5 Jours Ouvrés Devise après la Date d'Observation Finale (Date d'Echéance prévue le 05/08/2032).
Dates d'Observation:	Première Date d'Observation : 12 mois après la Date d'Observation Initiale, puis chaque trimestre à partir de la première Date d'Observation jusqu'à la Date d'Observation Finale incluse (prévue le 29/07/2032). Afin de lever toute ambiguïté, la Date d'Observation Initiale n'est pas une Date d'Observation. Les Jours de Négociation Non Prévue et les Jours de Perturbation sont reconduits.
	Il y a 37 Dates d'Observation au total (j=4 à 40).

Date(s) de Remboursement Anticipé:	5 Jours Ouvrés après un événement de Remboursement Anticipé. Actuellement prévues selon le tableau ci-dessous.
Niveau de la Barrière de Remboursement Anticipé [j]:	Niveau de la Barrière de Remboursement Anticipé [j] = Barrière de Remboursement Anticipé [j] x Niveau Initial :

j	Dates d'Observation [j]	Dates de Remboursement Anticipé [j]	Barrière de Remboursement Anticipé [j]
1	31/10/2022 (Remboursement Anticipé Non applicable)	Non applicable	Non Applicable
2	30/01/2023 (Remboursement Anticipé Non applicable)	Non applicable	Non Applicable
3	02/05/2023 (Remboursement Anticipé Non applicable)	Non applicable	Non Applicable
4	31/07/2023	07/08/23	100.00%
5	30/10/2023	06/11/23	97.75%
6	29/01/2024	05/02/24	95.50%
7	29/04/2024	07/05/24	93.25%
8	29/07/2024	05/08/24	91.00%
9	29/10/2024	05/11/24	88.75%
10	29/01/2025	05/02/25	86.50%
11	29/04/2025	07/05/25	84.25%
12	29/07/2025	05/08/25	82.00%
13	29/10/2025	05/11/25	79.75%
14	29/01/2026	05/02/26	77.50%
15	29/04/2026	07/05/26	75.25%
16	29/07/2026	05/08/26	73.00%
17	29/10/2026	05/11/26	70.75%
18	29/01/2027	05/02/27	68.50%
19	29/04/2027	06/05/27	66.25%
20	29/07/2027	05/08/27	64.00%
21	29/10/2027	05/11/27	61.75%
22	31/01/2028	07/02/28	59.50%
23	02/05/2028	09/05/28	57.25%

Dérivés Actions

24	31/07/2028	07/08/28	55.00%
25	30/10/2028	06/11/28	52.75%
26	29/01/2029	05/02/29	50.50%
27	30/04/2029	08/05/29	48.25%
28	30/07/2029	06/08/29	46.00%
29	29/10/2029	05/11/29	43.75%
30	29/01/2030	05/02/30	41.50%
31	29/04/2030	07/05/30	39.25%
32	29/07/2030	05/08/30	37.00%
33	29/10/2030	05/11/30	34.75%
34	29/01/2031	05/02/31	32.50%
35	29/04/2031	07/05/31	30.25%
36	29/07/2031	05/08/31	28.00%
37	29/10/2031	05/11/31	25.75%
38	29/01/2032	05/02/32	23.50%
39	29/04/2032	06/05/32	21.25%
40	29/07/2032	05/08/32	20.00%

Jours Ouverts: TARGET2

MARCHE SECONDAIRE :

Publication de la valorisation:

Quotidienne, publiée sur les pages Bloomberg, Telekurs et Reuters.
Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence.

Marché secondaire:

Dans des conditions normales de marché, Credit Suisse Bank (Europe) S.A. fournira un marché secondaire chaque jour de cotation du sous-jacent. Fourchette de liquidité: le cours d'achat ne sera pas supérieur de 1% au cours de vente.

SOUS-JACENT(S) :

Actif(s) Sous-Jacent(s) :

i	Nom	Code Bloomberg	Bourse	Marché Lié
1	ENGIE SA	ENGI FP Equity	Toutes les Bourses	Tous les marchés

STRUCTURE :

Niveau Initial :

La Valeur Applicable t moyenne de l'Actif Sous-Jacent aux Dates d'Observation Initiale.

Niveau Final :

La Valeur Applicable t de l'Actif Sous-Jacent à la Date d'Observation Finale.

Niveau [j] :

La Valeur Applicable t de l'Actif Sous-Jacent à la Date d'Observation [j].

Événement de Remboursement Anticipé :

Si, à n'importe quelle Date d'Observation [j] (j=4 à 40), le Niveau [j] est supérieur ou égal à la Barrière de de Remboursement Anticipé [j] correspondante, un Événement de Remboursement Anticipé se sera produit et les Titres seront remboursés par anticipation au Montant de Remboursement Anticipé à la Date de Remboursement Anticipé correspondante [j].

Montant de Remboursement Anticipé :

Le Montant de Remboursement Anticipé, versé à la Date de Remboursement Anticipé [j] (j=4 à 40), lors de la survenance d'un Événement de Remboursement Anticipé à la Date d'Observation [j] (j=4 à 40), sera égal à:
 $(100\% + 2.15\% \times [j]) \times \text{Valeur Nominale}$

Barrière de Protection du Capital :

20.00% du Niveau Initial .

Date(s) d'Observation de la Barrière de Protection du Capital: Événement d'Activation du risque en capital:

Date d'Observation Finale (prévue le 29/07/2032)

Si, à la Date d'Observation de la Barrière de Protection du Capital, le Niveau Final est inférieur à la Barrière de Protection du Capital, cela signifie qu'un Événement d'Activation du risque en capital se sera produit.

Dérivés Actions

Montant du Remboursement final:

Si aucun Evénement de Remboursement Anticipé ne s'est produit avant ou à la Date d'Observation Finale, chaque Titre sera remboursé à la Date d'Echéance de la manière suivante:

1) En l'absence de survenance d'un Evénement d'Activation du risque en capital:
 Valeur Nominale x 100%

2) si un Evénement d'Activation du risque en capital s'est produit:
 Valeur Nominale x Max(0% ; Min (100% ; Niveau Final / Niveau Initial))

Dans ce cas, un investisseur peut perdre tout ou partie de son investissement.

MECANISME DE DIVIDENDE FORFAITAIRE :

Valeur Applicable_t

Désigne le niveau ajusté de l'Actif Sous-Jacent calculé à chaque Jour de Négociation Prévu (t) selon la formule ci-dessous :

- A la Date de Départ:
 - o Valeur Applicable₀ = Valeur de Clôture de l'Actif Sous-Jacent a la Date de Départ
- A chaque jour (t) suivant:

$$\text{Valeur Applicable}_t = \text{Max} \left[0, \text{Valeur Applicable}_{t-1} \times \frac{\text{Prix}_t \times \text{DAP}_t}{\text{Prix}_{t-1} \times \text{DAP}_{t-1}} - \text{TD}_t \times \frac{\text{act}(t-1, t)}{365} \right]$$

Avec :

- **Date de Départ** désigne le 30/06/2022
- **"act(t-1, t) "** désigne le nombre exact de Jours de Négociation Prévus entre t et t-1.
- **"DAP_t"** désigne le DAP pour un jour (t) calculé conformément à la formule.
- **"DAP_{t-1}"** désigne le **DAP_t** en ce qui concerne le jour immédiatement précédant le jour (t).
- **"Dividende Cible"** ou **"TD_t"** désigne le Dividende Cible pour la Période de Dividende qui inclut le Jour de Négociation Prévu « t » pour l'Actif Sous-Jacent.
- **"Prix_t"** désigne la Valeur de Clôture pour l'Actif Sous-Jacent pour le Jour de Négociation Prévu « t ».
- **"Prix_{t-1}"** désigne le **Prix_t** en ce qui concerne le jour immédiatement précédant le Jour de Négociation Prévu (t).
- **"t"** désigne chaque Jour de Négociation Prévus "t" pour l'Actif Sous-Jacent.
- **"Valeur Applicable_t"** désigne le niveau ajusté de l'Actif Sous-Jacent pour le Jour de Négociation Prévu "t", étant entendu que, si DAP_t est égal à 0 (zéro), alors Valeur Applicable_t pour le Jour de Négociation Prévu "t", et tout Jour de Négociation Prévu suivant sera égal à 0 (zéro).
- **"Valeur Applicable_{t-1}"** désigne la Valeur Applicable_t en ce qui concerne le jour immédiatement précédant le jour (t).

DAP_t

Désigne pour l'Actif Sous-Jacent et pour un Jour de Négociation t, un montant déterminé par l'Agent de Calcul selon la formule suivante :

- Pour la Date de Départ (t=0) : 100%
- For chaque Jour de Négociation (t) suivant :

Dérivés Actions

$$DAP_t = \text{Max} \left[0, DAP_{t-1} \times \frac{PACP_t}{PACP_t - RD_t} \right]$$

Avec :

"**DAP_t**" désigne le DAP_t pour ce jour (*t*).

"**DAP_{t-1}**" désigne le DAP_t en ce qui concerne la date immédiatement précédente à ce jour (*t*).

"**Dividende Réel_t**" ou "**RD_t**" désigne (i) pour chaque jour (*t*) qui est une Date Réelle de Détachement du Dividende, le Dividende Réel pour ce jour, ou (ii) pour tout autre jour, zéro.

"**PACP_t**" désigne le Cours de Clôture avant Ajustement pour ce jour (*t*).

PACP	" Cours de Clôture avant Ajustement " ou " PACP ", désigne, pour une Action et une Date Réelle de Détachement du Dividende pour cette Action ou une date (<i>t</i>), le Prix de l'Action pour cette Action le premier Jour de Négociation Prévu qui n'est pas un Jour de Perturbation précédant immédiatement la Date Réelle de Détachement du Dividende ou cette date (<i>t</i>), selon les cas.
Date Réelle de Détachement du Dividende	Désigne, en ce qui concerne une Action et un Dividende Réel, la première date à laquelle les Actions se négocient sur la Bourse concernée sans le droit de recevoir ce Dividende Réel, comme spécifié pour cette Action sur la Page Ecran Dividende concernée.
Dividende Réel :	Désigne, pour une Action et pour une Date Réelle de Détachement du Dividende pour cette Action, le Dividende Net déclaré pour cette Action pour cette Date Réelle de Détachement du Dividende, tel que spécifié sur la Page Ecran Dividende. Si le Dividende Réel est versé dans une devise (la " Devise du Dividende Réel ") autre que celle dans laquelle l'Action est négocié sur la Bourse concernée (la " Devise du Sous-Jacent Applicable "), alors le montant du Dividende Réel sera converti dans la Devise du Sous-Jacent Applicable en utilisant le taux de change au comptant en vigueur de la Devise du Dividende Réel pour la Devise du Sous-Jacent Applicable, tel que déterminé par l'Agent de Calcul.
Page Ecran Dividende :	ENGI FP Equity DVD
Dividende Net :	Désigne, en ce qui concerne une Action et tel que déterminé par l'Agent de Calcul, un dividende brut en espèces au titre de cette Action (autre que tout dividende extraordinaire ou spécial et avant déduction de tous impôts, frais ou dépenses applicables) qui serait reçu par un porteur inscrit de cette Action, multiplié par le Pourcentage Applicable concerné pour ce dividende en espèces. Pourcentage Applicable désigne 100%
Dividende Cible :	Désigne pour l'Actif Sous-Jacent et pour tout date incluse dans la Période de Dividende concernée, le montant spécifié dans le tableau des Périodes de Dividende ci-dessous
Période de Dividende :	Désigne toute période commençant à une des Dates de Début de Période (exclue) dans le tableau ci-dessous et allant jusqu'à la Date de Fin de Période correspondante (incluse):

Période [k]	Date de Début de Période [k]	Date de Fin de Période [k]	Dividende Cible (EUR)
1	30/06/2022	29/07/2032	0.85 (EUR)

AUTRES :

Cas de Perturbation et Ajustements:

Les Titres sont soumis à des dispositions d'ajustement, y compris, mais sans s'y limiter: (i) Jours de Négociation Non Prévus et (ii) Jours de Perturbation. En outre, s'il existe un Evénement d'Ajustement Potentiel ou un Evénement Exceptionnel (Radiation de l'Actif Sous-Jacent de la cote d'une bourse, Insolvabilité ou faillite de l'émetteur de l'Actif Sous-Jacent, Fusion entraînant la consolidation de l'Actif Sous-jacent avec les actions

Dérivés Actions

d'une autre entité, Nationalisation ou transfert de l'Actif Sous-Jacent à une entité gouvernementale, Offre publique d'achat aboutissant au transfert de l'Actif Sous-Jacent à une autre entité) ou un Cas de Perturbation Additionnel (qui peut inclure un Changement de la Loi, un Événement de Propriété Etrangère, une Perturbation des Opérations de Change, une Perturbation de la Couverture, une Augmentation des Coûts de la Couverture, tels qu'ayant été spécifiés dans la Documentation) ou une correction du prix publié de l'Actif Sous-Jacent, l'Agent de Calcul peut: (i) effectuer des ajustements appropriés des modalités relatives aux Titres ; ou, dans le cas d'un Événement Exceptionnel ou d'un Cas de Perturbation Additionnel, si l'Agent de Calcul établit qu'il n'est pas en mesure de réaliser de tels ajustements (ii) rembourser les Titres en informant les Titulaires de titres dès que possible conformément aux Modalités Générales. Les termes utilisés dans ce paragraphe (à moins qu'ils ne soient définis autrement) et le détail des ajustements décrits dans ce paragraphe sont établis dans la Documentation.

Marché Cible

Stratégie de distribution:

Ce produit est destiné à être vendu à des investisseurs non professionnels ;

- Ce produit peut être vendu en gestion libre/sans conseil, avec conseil ou avec mandat de gestion.

Ce produit peut être vendu en gestion libre/sans conseil, avec conseil ou avec mandat de gestion

Ce produit est destiné à être proposé à des clients non-professionnels qui:

- ont la capacité de prendre une décision d'investissement en connaissance de cause grâce à des connaissances et à une compréhension suffisantes du produit ainsi que de ses risques et avantages spécifiques, ont de l'expérience en matière de placements dans et/ou de détention d'un certain nombre de produits similaires offrant une exposition similaire aux marchés, que ce soit de façon indépendante ou par le biais d'un conseil professionnel;
- sont prêts à subir et sont capables de supporter la perte totale de leur investissement/capital;
- sont prêts à accepter un niveau de risque pour obtenir des rendements potentiels en adéquation avec l'indicateur de risque synthétique 7;
- recherchent du rendement, sous réserve de la capacité de l'émetteur à payer, s'attendent à ce qu'une évolution du sous-jacent génère un rendement favorable, disposent d'un horizon de placement correspondant à la période de détention recommandée et comprennent que le produit peut prendre fin de façon anticipée;
- ce produit ne doit pas être vendu en «exécution simple»;
- ce produit ne doit pas être vendu à des investisseurs qui n'auront pas la capacité de prendre une décision d'investissement en connaissance de cause grâce à des connaissances et à une compréhension suffisantes du produit ainsi que de ses risques et avantages spécifiques, et n'auront pas d'expérience en matière de placements dans et/ou de détention d'un certain nombre de produits similaires offrant une exposition similaire aux marchés;
- ce produit ne doit pas être vendu à un investisseur qui n'est ni prêt à subir ni capable de supporter la perte totale de son investissement/capital.
- Le produit n'est pas destiné à être proposé aux clients non professionnels qui ne remplissent pas ces critères.

Restrictions de vente:

Généralités

Tout Titre acheté par toute personne ne peut pas être proposé ou vendu ou tout document d'offre s'y rapportant ne peut pas être distribué dans tout pays ou toute juridiction, à moins que l'offrant se soit conformé et se conforme à toutes les lois et réglementations applicables dans ledit pays ou ladite juridiction.

États-Unis, US persons

Les titres n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au sens du Securities Act américain de 1933, et ne peuvent pas être proposés ou vendus aux États-Unis, ni à des « US persons » (tels que ces termes sont définis dans la Regulation S) ni pour le compte ou au bénéfice d' « US persons ».

Espace Economique Européen

Si les Conditions Définitives relatives aux Titres spécifient "Interdiction de Vente aux Investisseurs au Détail de l'EEE" comme "Non Applicable", en ce qui concerne chaque Etat membre de l'Espace Economique Européen (y compris, à cette fin, le Royaume-Uni) qui a mis en œuvre le Règlement Prospectus, chaque Agent Placeur a déclaré et garanti, et chaque Agent Placeur nommé ultérieurement dans le cadre du Programme devra déclarer et garantir, en relation avec chaque Tranche de Titres qu'ils n'ont pas procédé et ne procéderont pas,

Dérivés Actions

dans cet Etat membre, à l'offre au public des Titres envisagée dans ce Prospectus de Base, dans les conditions prévues par les Conditions Définitives, mais pourront toutefois, procéder à l'offre de Titres au public dans cet Etat Membre:

- (a) si les Conditions Définitives des Titres prévoient qu'une offre de ces Titres peut être effectuée autrement qu'en application de l'article 1(4) du Règlement Prospectus et/ou l'article 1(4) du Règlement Prospectus dans cet Etat Membre (une "Offre Non Exemptée"), postérieurement à la date de publication d'un prospectus relatif à ces Titres ayant obtenu le visa des autorités compétentes de l'Etat Membre ou, le cas échéant, ayant été approuvé dans un autre Etat Membre et notifié aux autorités compétentes de cet Etat Membre, sous réserve que ce prospectus ait postérieurement été complété par des Conditions Définitives qui prévoient cette Offre Non Exemptée conformément au Règlement Prospectus, dans la période qui débutera et qui finira aux dates spécifiées dans ce prospectus ou les conditions définitives, selon le cas, et l'Emetteur a consenti par écrit à son utilisation pour les besoins de cette Offre Non Exemptée;
- (b) à tout moment à une personne morale qui est un investisseur qualifié, tel que défini dans le Règlement Prospectus;
- (c) à tout moment à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans le Règlement Prospectus), sous réserve d'obtenir l'accord préalable du ou des Agents Placeurs concernés nommés par l'Emetteur dans le cadre de cette offre; ou
- (d) à tout moment et dans toute autre circonstance entrant dans le champ d'application de l'article 1 (4) du Règlement Prospectus ;

sous réserve qu'aucune offre de Titres visée aux paragraphes (b) à (d) ci-dessus n'oblige l'Emetteur ou un Agent Placeur à publier un prospectus en application de l'article 3 du Règlement Prospectus ou l'article 3 du Règlement Prospectus, ou un supplément en application de l'article 16 du Règlement Prospectus ou l'article 23 du Règlement Prospectus.

Aux fins de la présente disposition, et lorsqu'elle vise l'offre de Titres dans un Etat membre, l'expression "Offre de Titres au public" signifie la communication, quelle que soit sa forme ou son moyen, d'informations suffisantes sur les termes de l'offre et des Titres à proposer de manière à permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire des Titres. L'expression "Règlement Prospectus" désigne le règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié de temps à autre.

Royaume-Uni

En relation avec chaque Tranche de Titres, le Distributeur a déclaré et garanti que :

- a) Promotion financière : il n'a communiqué et fait communiquer, et ne communiquera et ne fera communiquer toute invitation ou incitation à se livrer à des activités d'investissement (au sens de la section 21 du *Financial Services and Markets Act 2000* ("FSMA"), qu'il aura reçue dans le cadre de l'émission ou la vente de tous Titres, que dans des circonstances où la section 21(1) du FSMA ne s'applique pas à l'Emetteur ; et
- b) Conformité Générale : il a respecté et respectera à toutes les dispositions du FSMA applicables à tout ce qu'il entreprend relativement aux Titres, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant d'une façon ou d'une autre le Royaume-Uni;

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES :

Ces facteurs de risque soulignent les risques d'investissement dans le produit. Vous devez également lire les facteurs de risque dans la Documentation. Ce produit est un instrument financier structuré impliquant des dérivés, et ses rendements peuvent différer de ceux de son/ses sous-jacent(s). Les investisseurs potentiels doivent disposer des connaissances et de l'expérience nécessaires pour leur permettre d'évaluer les risques et les avantages d'un investissement dans le produit et posséder des ressources suffisantes pour être en mesure de supporter toutes pertes qui pourraient en résulter. **Les investisseurs potentiels doivent s'assurer qu'ils i) comprennent la nature et la mesure des risques posés par le produit, ii) envisager son adéquation conformément à leur propre situation, à leurs objectifs de placement, à leur situation fiscale et financière, en faisant appel au besoin à leurs propres conseils juridiques, fiscaux, comptables, financiers et autres conseils professionnels.**

Dérivés Actions

Risque de l'Emetteur: le produit supporte le risque de crédit de l'Emetteur. Une baisse de la solvabilité de l'Emetteur réduira la valeur de marché du produit. Le produit est un titre de créance direct, inconditionnel, non garanti et non subordonné de l'Emetteur et n'est pas couvert par un système de garantie des dépôts ou autre système de protection). Si l'Emetteur venait à devenir insolvable, les droits de paiement des investisseurs dans le produit seraient équivalents à toutes les autres titres de créance non garantis et non subordonnés de l'Emetteur, sauf les titres de créance auxquels la loi donne priorité. Dans un tel cas, les investisseurs dans le produit peuvent subir une perte de tout ou une partie de leur investissement, indépendamment de toute évolution favorable des autres facteurs déterminant la valeur, tels que la performance du/des sous-jacent(s). En outre, la rentabilité de l'Emetteur sera notamment affectée par des risques de liquidité, des risques de marché, des risques de crédit, des risques liés à la stratégie, des risques liés aux estimations et évaluations, des risques relatifs aux entités hors bilan, des risques pays et de taux de change, des risques opérationnels, des risques juridiques, réglementaires et concurrentiels.

Cas de défaut et absence de bénéfice d'une clause de défaut croisé: le produit ne bénéficie pas d'une clause de défaut croisé avec les autres dettes d'emprunt de l'Emetteur. En outre, un manquement de l'Emetteur à l'une quelconque de ses obligations en vertu du produit (autre qu'un manquement de l'Emetteur à son obligation de payer tout montant dû en vertu du produit à un investisseur dans les 30 jours suivant la date d'exigibilité) ne constituera pas un Cas de Défaut au regard du produit. En conséquence, nonobstant un tel manquement par l'Emetteur à ses obligations en vertu du produit, les investisseurs ne pourront pas exiger le remboursement de tout montant dû autrement qu'aux dates de remboursement prévues.

Conflits d'intérêts: L'Emetteur et/ou ses sociétés liées sont exposés à un certain nombre de conflits d'intérêts, parmi lesquels: (a) dans la réalisation de certains calculs et la prise de certaines décisions, il peut exister une différence entre les intérêts des investisseurs et ceux de l'Agent de Calcul (b) l'Emetteur (ou une société liée) peut avoir des intérêts à d'autres titres (comme d'autres relations et activités commerciales) et lorsqu'il agit en d'autres qualités, l'Emetteur (ou une société liée) peut prendre des mesures qu'il juge nécessaires ou appropriées pour protéger ses intérêts sans égard aux conséquences pour un investisseur particulier (c) dans l'exercice normal de son activité, l'Emetteur (ou une société liée) peut être amené à effectuer des opérations pour son propre compte et à conclure des opérations de couverture portant sur un produit ou sur des dérivés de celui-ci, ce qui peut avoir des conséquences sur le prix du marché, la liquidité ou la valeur du produit, et (d) l'Emetteur (ou une société liée) peut être amené à obtenir des informations confidentielles relatives au(x) Sous-Jacent(s) ou à n'importe quel instrument dérivé lié) ceux-ci, mais pour lesquels l'Emetteur (ou société liée) n'aura aucune obligation (et pourrait avoir l'interdiction légale) de révéler. L'Emetteur ou l'un des membres de son groupe ou l'une de ses sociétés liées peut introduire des produits concurrents sur le marché, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur du produit.

Le Prix d'Emission peut être supérieur à la valeur de marché du produit: le Prix d'Emission du produit peut être supérieur à sa valeur de marché à la Date d'Emission, et supérieur au prix auquel, le cas échéant, l'Agent Placeur ou toute autre personne est disposé(e) à acheter le produit sur le marché secondaire. En particulier, le Prix d'Emission du produit peut notamment prendre en compte toute commission relative à l'émission et à la vente du produit et tout montant relatif à la couverture des obligations de l'Emetteur en vertu du produit.

Valeur de marché imprévisible pour le produit: la valeur de marché et le rendement prévu du produit peuvent être influencés par un certain nombre de facteurs, certains ou la totalité d'entre eux pouvant être imprévisibles (et pouvant se compenser ou s'accroître mutuellement), tels que, entre autres facteurs, (i) la valeur et la volatilité du/des Actif(s) Sous-Jacent(s), (ii) les taux de dividendes et autres distributions relatives au(x) Sous-Jacent(s), (iii), des événements affectant l'émetteur du/des Sous-Jacent(s) ou les composants de ces derniers(s), (iv) les intérêts et les taux de rendement sur le marché en général, (v) la durée jusqu'à l'échéance, (vi) la solvabilité de l'Emetteur (vii) des événements nationaux ou internationaux qu'ils soient économiques, financiers, réglementaires, politiques, militaires, judiciaires et autres, qui affectent le(s) Sous-Jacents (s) ou le(s) marché (s) pertinent (s) en général, et (viii) les taux de change entre la devise dans laquelle tout paiement relatif au produit doit être fait ainsi que toute devise dans laquelle un Actif Sous-Jacent est négocié.

Perte de l'investissement: le produit implique un risque en capital et tout rendement est soumis à la performance du/des Actif(s) Sous-Jacent(s). Par conséquent, les investisseurs peuvent perdre tout ou partie de leur investissement en fonction de la performance du/des Actif(s) Sous-Jacent(s) concerné(s). En outre, les investisseurs peuvent perdre tout ou partie de leur investissement si (a) la structure du produit n'assure pas, a minima, le remboursement intégral du prix d'achat à l'échéance ou lors du remboursement anticipé, si (b) l'Emetteur fait défaut et n'est pas en mesure de réaliser un/des paiement(s) dus en vertu du produit, ou si (c) tout ajustement apporté aux modalités du produit à la suite de certains événements entraîne une réduction du montant payable.

Remboursement anticipé et Risque de réinvestissement: si un Événement de Remboursement Anticipé se produit, p. ex. si le/les Actif(s) Sous-Jacent(s) sont au niveau de la Barrière de Déclenchement ou au-dessus, le produit fera automatiquement l'objet d'un remboursement anticipé, et l'investisseur recevra le Montant de Remboursement Anticipé Automatique tel que défini dans la Documentation. En dehors de la survenance d'un Événement Déclencheur, le produit peut faire l'objet d'un remboursement anticipé avant la date d'échéance prévue en raison de la survenance d'autres événements spécifiques, par exemple si l'Emetteur détermine que ses obligations découlant du produit sont devenues illicites ou illégales, ou en raison d'événements qui se sont produits en rapport avec le/les Actif(s) Sous-Jacent(s), ou encore à la suite d'un cas de défaut ou de certains événements affectant les opérations de couverture de l'Emetteur. Dans de telles circonstances, le montant de remboursement Anticipé peut être inférieur au prix d'achat initial voire nuls. Après un remboursement anticipé, les titulaires de ces produits peuvent ne pas être capables de réinvestir sommes remboursées dans un produit d'attrait comparable à celui du produit qui est remboursé. Les investisseurs dans le produit doivent prendre en compte ces risques de réinvestissement en comparant ce placement à d'autres investissements disponibles à la date de l'investissement initial.

Fiscalité: les risques fiscaux incluent, entre autres, tout changement de la loi, de tout traité, de toute règle ou réglementation applicable ou tout changement dans son interprétation. Le niveau et la base d'imposition applicables au produit et à l'investisseur ainsi que tout allègement de cette

Dérivés Actions

imposition dépendent de la situation individuelle de l'investisseur et peuvent changer à tout moment. **Les investisseurs potentiels doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux afin de déterminer les conséquences fiscales précises de l'achat, de la détention, du transfert et du remboursement, de l'exercice ou de l'expiration ou de l'application du produit.**

Marché secondaire: L'Emetteur, l'Agent de Calcul et leurs sociétés liées respectives, peuvent à l'occasion rendre un produit accessible sur un marché, mais ils ne sont pas tenus de le faire. Il est impossible de prévoir la nature et l'étendue d'un marché secondaire pour le produit et il se peut qu'il y ait peu ou pas de marché secondaire pour ce produit. Même s'il existe un marché secondaire, il se peut qu'il ne fournisse pas suffisamment de liquidité pour permettre à l'investisseur de vendre ou de négocier facilement le produit. Si, à quelque moment que ce soit, l'Emetteur, l'Agent de Calcul et leurs sociétés liées respectives cessaient de rendre un produit accessible sur un marché, il est probable qu'il y aurait peu ou pas de marché secondaire pour ce produit.

Exposition à la performance du/des Actif(s) Sous-Jacent(s): Le prix ou la valeur d'un produit est susceptible d'être affecté par les changements de prix, niveau ou valeur de ou des Actif(s) Sous-Jacent(s) auxquels le produit est indexé. Il est impossible de prédire comment le prix, le niveau ou la valeur de l'Actif Sous-Jacent variera avec le temps. Les facteurs qui peuvent avoir une incidence sur le prix, le niveau ou la valeur de l'Actif Sous-Jacent comprennent le taux de rendement de l'Actif Sous-Jacent, le cas échéant, la situation financière et les perspectives de l'Emetteur par rapport à l'Actif Sous-Jacent, et le prix, le niveau ou la valeur du marché de l'Actif Sous-Jacent applicable. De plus, le prix, le niveau ou la valeur de l'Actif Sous-Jacent peut dépendre d'un certain nombre de facteurs corrélés, y compris les événements économiques, financiers et politiques et leur incidence sur les marchés financiers en générales et sur les bourses pertinentes.

Un investisseur potentiel dans le produit doit être familiarisé avec le comportement du ou des Actif(s) Sous-Jacent(s) et comprendre parfaitement comment la performance du/des Sous-Jacent(s) peut affecter les paiements ou la valeur de marché du produit. L'historique de performance du/des Actif(s) Sous-Jacent(s) n'est pas un indicateur fiable de la performance future. Les investisseurs n'ont aucun droit de propriété sur un Actif Sous-Jacent de par la détention du produit. L'ajustement ou toute autre disposition pour l'évaluation d'un Sous-Jacent demandé(e) par l'Emetteur à la suite d'un cas de perturbation peut avoir un effet négatif sur la valeur du produit, ou le produit peut être remboursé de manière anticipée, exposant l'investisseur à un risque de réinvestissement après le remboursement anticipé. **Veillez-vous référer à la/aux section(s) concernée(s) du prospectus de base pour obtenir des informations détaillées sur les risques spécifiques liés au type d'actif(s) sous-jacent(s).**

Retour sur investissement conditionnel : le paiement des montants payables au titre du produit est conditionnel à la valeur ou la performance du/des Actif(s) Sous-Jacent(s) qui, est supérieure ou égale à une valeur de barrière précisée, et si cette condition (une condition de barrière) n'est pas satisfaite, alors un montant inférieur est dû par rapport à celui qui aurait autrement été dû sur les Titres.

Risque monétaire / risque de change: les investisseurs peuvent être exposés à des risques monétaires, car (i) un ou plusieurs Sous-Jacent(s) peu(ven)t être libellé(s) dans des devises autres que la Devise de règlement, et/ou (ii) la Devise de règlement peut différer de la monnaie du pays dans lequel l'investisseur réside. La valeur du produit peut dès lors augmenter ou diminuer en raison des fluctuations de ces devises.

Risques liés aux marchés émergents: si un Actif Sous-Jacent est situé dans un marché émergent ou exposé à un ou plusieurs pays émergents, il peut exister des risques supplémentaires qui peuvent avoir des effets négatifs importants sur la valeur de marché du produit. Pour obtenir les détails complets sur les risques, reportez-vous à la section correspondante du Prospectus de Base.

AUTRES RISQUES

Participation limitée à la performance du ou des Actif(s) Sous-Jacent(s): la capacité d'un investisseur à participer à la performance du/des Actif(s) Sous-Jacent(s) sera limitée au montant du coupon indépendamment de la hausse de valeur du/des Actif(s) Sous-Jacent(s).

Paiements de coupons : Les paiements de coupon peuvent être subordonnés au rendement de l'Actif Sous-Jacent et l'investisseur peut ne pas recevoir un ou plusieurs coupon(s) si l'Actif Sous-Jacent pertinent ne respecte pas le seuil ou les conditions de barrière spécifiée. De plus, aucun autre coupon n'est payable après le remboursement anticipé du produit.

REMARQUE IMPORTANTE – À LIRE

Le présent document a été émis par Credit Suisse Bank (Europe) S.A. qui est autorisée et agréée par la Comisión Nacional del Mercado de Valores («CNMV»). Credit Suisse International est le producteur des titres au sens de MiFID II.

Ces termes et conditions ne sont pas destinés à être distribués aux clients non professionnels («retail») tels que définis par les règles CNMV.

En signant le présent document ou en concluant la transaction décrite dans ce document, vous reconnaissez avoir lu et compris les dispositions suivantes:

(1) CREDIT SUISSE AGIT UNIQUEMENT EN TANT QUE COUNTERPARTIE CONTRACTUELLE ET NON EN TANT QUE CONSEILLER FINANCIER (OU EN TOUTE AUTRE CAPACITÉ DE CONSEIL, Y COMPRIS FISCAL, JURIDIQUE, COMPTABLE OU AUTRE) OU EN

Dérivés Actions

CAPACITÉ FIDUCIAIRE. LES INFORMATIONS FOURNIES NE CONSTITUENT PAS UN CONSEIL OU UNE RECOMMANDATION DE CONCLURE OU DE PARTICIPER À UNE TRANSACTION (SELON CES CONDITIONS INDICATIVES OU SELON D'AUTRES INDICATIONS).

(2) AVANT DE CONCLURE QUELQUE TRANSACTION QUE CE SOIT (Y COMPRIS, ENTRE AUTRES, LES TRANSACTIONS PROPOSÉES EXPOSÉES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT) AVEC CREDIT SUISSE OU UNE SOCIÉTÉ AFFILIÉE DU CREDIT SUISSE, VOUS DEVRIEZ VOUS ASSURER QUE VOUS COMPRENEZ PARFAITEMENT LES RISQUES ET GAINS POTENTIELS, ET DÉTERMINER DE MANIÈRE INDÉPENDANTE, SELON LE CAS QUI CONVIENDRA, QU'ELLE EST APPROPRIÉE POUR VOUS AU VU DE VOS OBJECTIFS, EXPÉRIENCE, RESSOURCES FINANCIÈRES ET OPÉRATIONNELLES, ET AU VU DE VOTRE SITUATION EN GÉNÉRAL. VOUS DEVRIEZ FAIRE APPEL AUX CONSEILLERS (Y COMPRIS, ENTRE AUTRES, À DES CONSEILLERS FISCAUX, JURIDIQUES ET COMPTABLES) QUE VOUS JUGEREZ NÉCESSAIRES POUR PRENDRE CES DÉCISIONS.

(3) Credit Suisse ou ses sociétés liées (i) peuvent fournir des services de financement par des fonds étrangers, de capital-actions ou d'autres services à d'autres personnes avec lesquelles vous ou vos sociétés liées pouvez avoir des intérêts conflictuels en ce qui concerne les transactions mentionnées dans le présent document ou d'autres transactions; (ii) peuvent agir en plus d'une capacité en relation avec les transactions proposées mentionnées dans le présent document et peuvent avoir des intérêts conflictuels du fait de ces capacités différentes; et (iii) n'ont aucune obligation d'utiliser toute information obtenue d'une autre source aux fins des transactions proposées mentionnées dans le présent document ou de fournir de telles informations à vous ou à vos sociétés liées.

(4) Tout prix indicatif, document d'information ou analyse qui vous est fourni en relation avec les transactions proposées mentionnées dans le présent document a été préparé sur la base d'hypothèses et de paramètres déterminés par Credit Suisse en toute bonne foi ou ayant été expressément spécifiés par vous, et ne constitue pas un conseil de la part du Credit Suisse. Les hypothèses et les paramètres utilisés n'étant pas les seuls qui pourraient être raisonnablement retenus, aucune garantie ou assurance n'est donnée quant à l'exactitude, à l'exhaustivité ou à l'adéquation des prix indiqués, des informations données et des analyses présentées. Les performances passées ne sont ni une indication ni une garantie des performances futures, et aucune garantie ni déclaration, expresse ou implicite, ne peut être avancée à l'égard de performances futures. Nous n'assumons aucune responsabilité quant à une vérification indépendante de ces informations et partons du principe que les informations contenues dans le présent document sont complètes et exactes. Le prix et la valeur des placements indiqués ainsi que tout revenu cumulable sont susceptibles de fluctuer et donc de baisser ou d'augmenter. Si un placement est libellé dans une monnaie autre que votre monnaie de référence, toute modification du taux de change peut avoir un effet défavorable sur la valeur, le cours ou le revenu.

(5) Aucune garantie ou assurance n'est fournie ou donnée par Credit Suisse ou l'une de ses affiliés quant à la réalisation future de toute performance ou de tout rendement mentionné à titre indicatif en relation avec les transactions proposées énoncées dans le présent document.

(6) Dans la mesure où le présent document précise les modalités des titres structurés ou d'autres formes de dérivés structurés ou d'autres produits, ces titres de créance sont des instruments complexes comportant généralement un degré de risque élevé; ils sont destinés à des investisseurs avertis capables de comprendre et d'assumer les risques qu'ils impliquent. La valeur de marché d'un titre ou d'un produit dérivé structuré ou d'un autre produit peut être affectée par des changements induits par des facteurs d'ordre économique, financier et politique (y compris, sans toutefois s'y limiter, les intérêts au comptant et à terme et les taux de change), la date d'échéance, les conditions et la volatilité du marché ainsi que la solvabilité des émetteurs ou de l'émetteur de référence. Tout investisseur intéressé par cette transaction doit effectuer ses propres recherches et sa propre analyse concernant cette transaction, et consulter ses propres conseillers professionnels concernant les risques impliqués.

(7) Les présentes modalités sont fournies à simple titre d'information, sont destinées à votre usage exclusif et ne constituent pas ni une offre, ni un engagement, ni une sollicitation pour une offre ou un engagement, ni un avis ou une recommandation personnelle pour conclure ou participer à une transaction (selon les conditions indicatives ou autrement) par Credit Suisse ou ses sociétés liées.

Aux fins du présent document, le terme «société liée» désigne, en rapport avec une personne, une filiale ou une société holding de cette personne ainsi qu'une filiale d'une telle société holding.